

## Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

### Séance du 24 septembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET (arrivé à la question 2012-09-136) - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS (arrivé à la question 2012-09-143) - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT (arrivé à la question 2012-09-135) - Philippe PARASMO (arrivé à la question 2012-09-135) - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Carine BORD - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Noël GENIALE - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND

Absents excusés : Mme Patricia LARMET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB



1. Modification du tableau des effectifs
2. Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi – Avenant n°1 lot 8
3. Décision modificative n°2 – budget principal
4. Décision modificative n°1 – budget eau potable
5. Décision modificative n°3 – budget principal
6. Décision modificative n°4 – budget principal
7. Etat récapitulatif non valeurs – budget principal 2012
8. Mise en réforme de matériels informatiques devenus obsolètes et mise à jour de l'inventaire
9. Acquisition de terrain dans le cadre du transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze
10. Convention pour l'élimination de déchets verts de la commune de Le Grau du Roi
11. Convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle
12. Projet d'activité sur la base nautique communautaire du Vidourle
13. Passage au pilon d'ouvrages de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi



Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Diane COULOMB est nommée, secrétaire de séance.

M. Léopold ROSSO, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2012.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

**Objet : Modification du tableau des effectifs - N°2012-09-134**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (28h)

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Construction d'une base nautique sur la commune de Le Grau du Roi – Avenant n°1 lot 8 - N°2012-09-135**

Suite à une erreur de l'architecte lors du premier passage de cet avenant en Conseil Communautaire le 30 juillet 2012 sur les prix annoncés, il convient de délibérer à nouveau sur cet avenant.

Cet avenant n° 01 porte sur la prestation d'éclairage public du projet.

**Prestation 01 = 837.50 € HT - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché**

Pose et raccordement du candélabre remis fourni par le maître d'ouvrage y compris câblage, disjoncteur et installation.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°1 lot 8:

Taux de la TVA : \_\_\_\_\_ 19.6 %  
 Montant HT : \_\_\_\_\_ 837.50 €  
 Montant TTC : \_\_\_\_\_ 1 001.65 €  
 % d'écart introduit par l'avenant : \_\_\_\_\_ 12.02%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : \_\_\_\_\_ 19.6 %  
 Montant HT : \_\_\_\_\_ 7803.70 €  
 Montant TTC : \_\_\_\_\_ 9333.23 €

*M. Julien CANCE ne prend pas part au vote*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2012-07-111 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2012
- D'adopter l'avenant n° 1 lot 8 : Electricité/chauffage, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n°2 – budget principal - N°2012-09-136**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget Principal relative au paiement de la participation prévue par la délibération n°2012-06-105 Désaffectation de l'établissement sportif « salle Jeanne DEMESSIEUX » comme détaillé ci-dessous

Article	Désignation	Montant
D2041412-020	Cne GFP : Bâtiments, installation	114 600 €
D21318-984-020	Bâtiments	-114 600 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n°1 – budget Eau Potable - N°2012-09-137**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Eau Potable comme détaillé ci-dessous

Article	Désignation	Montant
D13918	Autres	739 000 €
D673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	739 000 €
R1068	Autres réserves	739 000 €
R777	Quote-part des subventions d'investissement	739 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

### Objet : Décision modificative n°3 – budget Principal - N°2012-09-138

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°3 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessous

Article	Désignation	Montant
D21312-251	Bâtiments scolaires	2 970 €
D2138-812	Autres constructions	4 015 €
D21731-414	Bâtiments publics	1 408 €
R2033-251	Frais d'insertion	2 970 €
R2033-414	Frais d'insertion	1 408 €
R2033-812	Frais d'insertion	4 015 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

### Objet : Décision modificative n°4 – budget Principal - N°2012-09-139

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°4 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessous

Article	Désignation	Montant
D022-01	Dépenses imprévues fonctionnement	- 51 900 €
D6574-422	Subvention fonctionnement personnel droit privé	1 900 €
D673-812	Titres annulés (exercice antérieur)	49 300 €
D673-816	Titres annulés (exercice antérieur)	700 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

### Objet : Etat récapitulatif non valeurs - Budget Principal 2012- N°2012-09-140

Vu l'état de non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2012, concernant des créances au budget principal concernant la redevance spéciale et les dépôts en déchetteries datant des années 2009, 2010, et 2011, qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté ci-dessous :

Année	N° de titre	Destination	Objet	Montant
2009	784	TROM	Impayé Redevance spéciale	150,00 €
2009	785	TROM	Impayé Redevance spéciale	150,00 €
2009	789	TROM	Impayé Redevance spéciale	150,00 €
2009	790	TROM	Impayé Redevance spéciale	250,00 €
2009	791	TROM	Impayé Redevance spéciale	150,00 €
2009	792	TROM	Impayé Redevance spéciale	150,00 €
2009	793	TROM	Impayé Redevance spéciale	250,00 €
2009	795	TROM	Impayé Redevance spéciale	250,00 €
2009	801	TROM	Impayé Redevance spéciale	150,00 €
2009	914	TROM	Impayé Redevance spéciale	101,55 €
2009	221	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	69,00 €
2010	29	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	115,00 €
2011	430	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	48,00 €
2011	702	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	10,00 €
2011	1007	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	56,50 €
2009	77	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	309,30 €
2010	265	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	24,00 €
2010	321	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	90,00 €
2009	75	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	205,50 €
2009	201	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	114,50 €
2010	13	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	132,00 €
2010	255	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	78,00 €
2010	942	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	74,50 €
2011	30	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	18,00 €
2011	388	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	19,50 €
2011	659	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	33,50 €
				<b>TOTAL 3148.85 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 3148.85 €, présenté par Monsieur le Trésorier,
- D'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Mise en réforme de matériels informatiques devenus obsolètes et mise à jour de l'inventaire - N°2012-09-141**

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, évoque la nécessité de procéder à la mise en réforme et à la destruction de matériels répertoriés à l'inventaire, vétustes, obsolètes, dépourvus de valeur marchande et qui ne sont plus en état de fonctionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la mise en réforme des biens dont la liste est jointe à la présente délibération,
- De mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la Communauté de Communes Terre de Camargue par l'enregistrement de la réforme de ces biens
- D'autoriser leur destruction via les déchèteries de la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

**Objet : Acquisition de terrain dans le cadre du transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze - N°2012-09-142**

Dans le cadre du transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze, il convient d'acquérir un terrain, non loin du dernier poste de relèvement afin d'y implanter les ouvrages qui évacueront les eaux usées jusqu'au raccordement situé à Aigues Mortes.

France Domaine a estimée la valeur d'achat des terrains, à 2,72 €/m2.

Des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires de terrains proches du dernier poste de refoulement.

Seule la SCI BCSG a répondu favorablement sous réserve de bénéficier d'un prix légèrement supérieur à l'estimation de France Domaine. Il a été proposé un prix de 3 €/m2, que la SCI a accepté.

Le terrain concerné est la parcelle n° F 1147 d'une superficie de 362 m<sup>2</sup>, représentant un prix de 1 086 € TTC. Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle précitée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

**Objet : Convention pour l'élimination des déchets verts de la commune de Le Grau du Roi - N°2012-09-143**

Afin de trouver une solution locale, pérenne et réglementaire au traitement des déchets verts produits par les services techniques de la ville du Grau du Roi, cette dernière souhaite pouvoir bénéficier de la solution de traitement des déchets verts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Ainsi, la plate-forme de compostage de la Communauté de Communes Terre de Camargue, située route de l'Espiguette 30240 Le Grau du Roi est ouverte aux apports des services techniques communaux de la ville du Grau du Roi.

La convention est conclue pour une période allant de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Les déchets verts produits par les services techniques de la ville du Grau du Roi sont pris en charge moyennant la rémunération de la prestation de compostage.

Les sommes dues sont établies à partir des relevés de tonnages mensuels tels que définis à l'article 6 de la convention et du prix du marché de prestation de services passé entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la société Orga d'Oc (marché n°2011-OM-01).

Le prix du marché est fixé à 37,90 € HT, soit 39,98 € TTC, la tonne broyée et compostée (coût non révisé en début de marché).

La Communauté de Communes s'engage pour la durée de la présente convention à facturer cette prestation à prix coûtant, sans tenir compte des frais d'entretien et de fonctionnement (notamment le salaire du gardien) de la station de compostage.

Par ailleurs, il est entendu que les sommes dues au titre de l'année 2012 ne pourront dépasser un forfait fixé à 15 000 €. Lorsque le montant du forfait de 15 000 € sera atteint, la Communauté de Communes et la commune de Le Grau du Roi s'engagent à se rencontrer sous 15 jours afin de dresser un bilan et notamment une évaluation financière des prestations offertes qui serviront de base de négociation pour le renouvellement de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la ville de Le Grau du Roi dans les conditions susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

**Objet : Convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle - N°2012-09-144**

Une erreur s'étant glissée dans l'article 3 « Conditions Financières » de la convention, plus particulièrement dans le montant de l'indemnisation il convient de retirer la délibération et de se prononcer sur les termes suivants :

Il convient de renouveler pour 2012, la convention de partenariat avec le CCRVV, permettant à la Communauté de Communes de structurer ses données et de les actualiser pour une intégration dans le serveur du pays.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2012.

Le nombre de jours forfaitaires de mobilisation du responsable SIG est fixé à 5 jours pour 2012. L'indemnisation de la Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle, pour cette prestation forfaitaire, est fixée à 1 750 € TTC pour l'année (350 € TTC x 5 jours). La possibilité d'une mobilisation supplémentaire du responsable peut être sollicitée par la CCTC. En ce cas, il est prévu qu'elle soit accordée dans la limite de 5 jours supplémentaires (350 € TTC par jour), après entente entre les deux parties sur la nature des prestations supplémentaires et leur durée.

Comme les années précédentes, s'agissant du traitement de données dont la compétence est restée aux communes (cadastre, POS ou PLU, implantation des mâts d'éclairage public etc...), les trois communes seront sollicitées pour participer financièrement pour chacune, à hauteur de 1/3 du coût annuel, la Communauté de Communes Terre de Camargue prenant déjà à sa charge les frais de gestion et de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n° 2012-05-85 du 21 mai 2012
- D'accepter de conclure pour l'année 2012, une convention de partenariat avec la CCRVV pour la montée en charge et l'actualisation des données cartographiques
- De solliciter les trois communes pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel, pour chacune, la Communauté de Communes Terre de Camargue prenant déjà à sa charge les frais de gestion et de personnel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Projet d'activité sur la base nautique du Vidourle - N°2012-09-145**

Sous l'impulsion de la communauté, les clubs d'aviron et de canoë-kayak proposent de mettre en place une activité supplémentaire destinée aux élèves des Écoles Primaires du territoire de la CCTC ; L'ensemble des établissements a été sollicité ; trois d'entre-eux ont répondu favorablement, par l'intermédiaire de la conseillère pédagogique de circonscription:

- 1 classe de cycle 3 du groupe scolaire C.Dusfour / Saint Laurent d'Aigouze (septembre 2012)
- classe de cycle 3 du groupe scolaire Séverin / Aigues-Mortes (septembre 2012)
- 2 classes de cycle 3 du groupe scolaire Charles Gros / Aigues-Mortes (juin 2013)

Le coût du transport pour l'année 2012, pris en charge par la CCTC : 915 € soit 6 trajets AR:

- 3 trajets AR SLA / GDR
- 3 trajets AR AM / GDR

Cette somme n'a pas été prévue au budget 2012 mais il est possible de reporter les crédits de la ligne 6247 (transports collectifs) du budget voile sur le budget base nautique, du fait de l'économie conséquente réalisée (environ 2200€) sur les transports pour la voile scolaire (nouvelle organisation en journées entières au lieu de demi-journées)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Adopter le projet d'activité sur la base nautique communautaire du Vidourle tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Passage au pilon d'ouvrages du réseau des bibliothèques intercommunales, secteur Aigues Mortes, Saint Laurent d'Aigouze et Le Grau du Roi - N°2012-09-146**

M. Léopold ROSSO, Président, informe de la nécessité de détruire un certain nombre d'ouvrages catalogués devenus obsolètes ou très abimés du réseau des bibliothèques des secteurs d'Aigues Mortes de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le passage au pilon d'un certain nombre d'ouvrages catalogués devenus obsolètes ou très abimés du réseau des bibliothèques des secteurs d'Aigues Mortes de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi, dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## DECISIONS

### Décision n°12-28, déposée en Préfecture du Gard le 27/07/2012

Lot n°1 – Lampes : quatre entreprises ont déposé une offre, avant la date limite fixée au 16/07/2012, répondant globalement aux critères de sélection.

Lot n°2 – Matériels divers: trois entreprises ont déposé une offre, avant la date limite fixée au 16/07/2012, répondant globalement aux critères de sélection.

Le marché est déclaré infructueux, pour motif d'intérêt général.

### Décision n°12-29, déposée en Préfecture du Gard le 31/07/2012

La régie de recettes et les 5 sous régies pour « l'Opération Canton Pass' » sont supprimées à compter du dépôt légal de la présente décision auprès de la Préfecture du Gard et de sa notification.

### Décision n°12-30, déposée en Préfecture du Gard le 13/08/2012

Un marché, pour la rénovation du Poste de Refoulement d'eaux usées – «BEC» / Avenue des Palmiers – Rond point des Oyats à Le Grau du Roi, est conclu comme suit :

- > Lot 1 : attribué à la LYONNAISE DES EAUX sise à 30240 Le Grau du Roi,
- > Lot 2 : déclaré infructueux (aucune offre reçue) : le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide donc de relancer une procédure conformément à l'article 28-I du Code des marchés public, avec mise en concurrence.

La prestation est arrêtée comme suit :

- > Lot 1 : 128 530.80€ HT (cent vingt-huit mille cinq cent trente euros et quatre-vingt centimes hors taxe) soit 153 722.84€ TTC (selon détail estimatif et après négociation),

### Décision n°12-31, déposée en Préfecture du Gard le 27/08/2012

Considérant que :

- Lot n°1 – Transport à destination de l'école de voile : une entreprise a déposé une offre, avant la date limite fixée au 20/08/2012, répondant globalement aux critères de sélection.
- Lot n°2 – Transport à destination de la piscine: une entreprise a déposé une offre, avant la date limite fixée au 20/08/2012, répondant globalement aux critères de sélection.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide de déclarer le marché infructueux, pour motif d'intérêt général.

### Décision n°12-32, déposée en Préfecture du Gard le 28/08/2012

Le marché de travaux pour la mise en place d'une pompe à chaleur en remplacement des climatiseurs à la Direction MGRH de la Communauté de Communes Terre de Camargue à Aigues Mortes est attribué à l'entreprise BALKO sise 30220 AIGUES-MORTES.

La prestation est arrêtée à la somme de 9 000 € HT (neuf mille euros hors taxes) soit 10 764 € TTC (dix mille sept cent soixante quatre euros toutes taxes comprises).

### Décision n°12-33, déposée en Préfecture du Gard le 28/08/2012

La décision 12-22 en date du 21 juin 2012, télétransmise en Préfecture le 21/06/2012, est abrogée.

Un marché pour la fourniture, la livraison et la mise en service d'un camion polybenne 26 tonnes de PTAC est conclu avec l'entreprise GARAGE FROMENT – MERCEDES sis 30320 MARGUERITES.

La prestation est arrêtée à la somme de 112 961,92€ HT (cent douze mille neuf cent soixante un euros et quatre-vingt-douze centimes hors taxes) soit 135 102.45€ TTC décomposée comme suit :

- Solution de base : fourniture d'un camion polybenne 26T de PTAC : 107 529.92€ HT- TVA : 19.6% :21 075,86€ - 128 605.78€ TTC
- Prestation supplémentaire 3 : extension de la garantie du véhicule de 3 années supplémentaires au terme de la garantie constructeur : 5 432.00€ HT - TVA : 19.6% : 1 064.67€ - 6 496.67€ TTC.

Le titulaire s'engage à reprendre le véhicule actuellement utilisé par le service environnement de la CCTC pour un montant de reprise de 25 000.00€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes) soit 29 900.00€ TTC (prestation supplémentaire n°1).

### Décision n°12-34, déposée en Préfecture du Gard le 03/09/2012

Un marché de mission de diagnostic de solidité des structures métalliques de Le Grau du Roi, de Saint Laurent d'Aigouze et de la structure en béton de la déchetterie d'Aigues Mortes est conclu avec l'entreprise Bureau Veritas sise à Montpellier – 34000.

Ce marché comprend :

- > la visite sur site
- > l'analyse visuelle des structures métalliques (en surface et sous-face)
- > l'analyse visuelle de la structure béton (garde corps, bavettes)
- > l'estimation du coût des travaux
- > la rédaction du rapport correspondant

Pour ces prestations, le montant de ce marché a été fixé à 3 000€ HT (trois mille euros hors taxe) soit 3 588€ TTC.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.*

Le Président

Léopold ROSSO

Pour le Président

et par délégation,

La Directrice Générale

des Services



Colette DE ZAN

Conseil Communautaire du 24/09/12